

RAPPORT N° 96/3-11
au Conseil Municipal

I F prévue au BP 96
Opération Ecole : 0414 01
Opération Cantine : 0414 02
Chap. 903-100
Art. 232-010

OBJET

PLAN QUINQUENNAL POUR LA SECURITE DES ECOLES

Par Délibération n° 95/5-01 en date du 06 octobre 1995, le Conseil Municipal a approuvé le financement de la première tranche d'actions dans le cadre du plan quinquennal en faveur de la sécurité dans les établissements d'enseignement du premier degré.

Parmi les écoles retenues, sept ont déjà fait l'objet de réfection et de mise aux normes des installations électriques.

Afin que les services de l'Etat puissent procéder à l'engagement des crédits correspondants, il convient de réviser les estimations en fonction des coûts réels, à savoir :

Ecoles	Montant prévu	Montant réalisé
Ecole Mixte Saint-François 4ème	30.920,00 F	28.762,79 F
Ecole Maternelle Saint-François 7ème	33.086,00 F	30.778,04 F
Ecole Primaire Saint-François 7ème	66.596,00 F	61.950,00 F
Ecole Maternelle Camp Ozoux	44.967,00 F	41.830,00 F
Ecole Maternelle Saint-Bernard	224.643,00 F	208.970,00 F
Ecoles Elémentaire Bois Noirs/Maternelle Jacarandas	200.000,00 F	167.855,00 F
Ecole Elémentaire les Bancouliers	300.000,00 F	238.340,00 F
TOTAL	900.212,00 F	778.485,83 F

Le montant de la subvention susceptible de nous être accordée est de 311.394,33 F correspondant à 40 % du coût H.T. de ces premiers travaux.

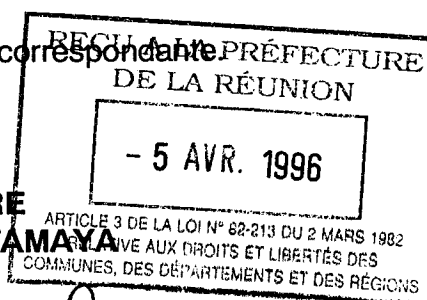
Je vous demande donc de m'autoriser à solliciter la subvention correspondante.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE

Michel TAMAYA



**DELIBERATION N° 96/3-11
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 29 mars 1996**

OBJET

PLAN QUINQUENNAL POUR LA SECURITE DES ECOLES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 96/3-11 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Françoise MOLLARD, 5ème Adjointe au Maire, présenté au nom des Commissions, Culture/Animation/Sports/Ecoles et Entreprise Municipale/Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Autorise le Maire à solliciter la subvention de 311.394,33 F correspondant à 40 % du coût H.T. des travaux des écoles suivantes :

Ecoles	Montant réalisé
Ecole Mixte Saint-François 4ème	28.762,79 F
Ecole Maternelle Saint-François 7ème	30.778,04 F
Ecole Primaire Saint-François 7ème	61.950,00 F
Ecole Maternelle Camp Ozoux	41.830,00 F
Ecole Maternelle Saint-Bernard	208.970,00 F
Ecoles Elémentaire Bois Noirs/Maternelle Jacarandas	167.855,00 F
Ecole Elémentaire les Bancouliers	238.340,00 F
TOTAL	778.485,83 F

LA PREFECTURE
DE LA REUNION

- 5 AVR. 1996

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 04 AVR. 1996



LE MAIRE

Michel TAMAYA

ARTICLE 3 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS